

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 923 du 4 juillet 1972 portant fixation du Budget de l'Exercice 1972 (1^{er} Rectificatif) (p. 480).

Loi n° 924 du 4 juillet 1972 prononçant la dissolution de l'établissement public dit « Centre International d'Études des Problèmes humains » (p. 485).

Loi n° 925 du 4 juillet 1972 modifiant les dispositions de l'article 7, chiffre 2, de la Loi n° 595 du 15 juillet 1954, fixant le régime des prestations familiales (p. 485).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 72-31 du 3 juillet 1972 réglementant provisoirement le stationnement des véhicules dans le quartier de la Condamine à l'occasion de travaux de voirie (rues Louis Aureglia, des Agaves, de la Turbie) (p. 486).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de concours relatif au recrutement d'agents auxiliaires à la Sécurité publique (p. 486).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarifs d'hospitalisation, secteurs cliniques (p. 486).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-38 du 19 mai 1972 précisant les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine, à compter 1^o du 1^{er} avril 1972; 2^o à compter du 1^{er} octobre 1972 (p. 487).

Circulaire n° 72-47 du 28 juin 1972 précisant la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima du personnel des Banques, à compter du 1^{er} juin 1972 (p. 487).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines — Service du logement

Locaux vacants (p. 488).

MAIRIE

Avis de concession pour la vente de boissons hygiéniques au Hall du Centenaire (p. 488).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 488 à 492).

LOIS

Loi n° 923 du 4 juillet 1972 portant fixation du Budget de l'exercice 1972 (1^{er} Rectificatif).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 juin 1972.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au Budget de l'Exercice 1972 par la Loi n° 916 du 22 décembre 1971 sont réévaluées à la somme globale de 252.597.900 francs (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la Loi susvisée, pour les dépenses du Budget de l'Exercice 1972 sont majorés et fixés globalement à la somme maximum de 223.338.900 francs se répartissant en 155.703.400 francs pour les Dépenses ordinaires (État « B ») et en 67.635.500 francs pour les crédits de paiement des Dépenses d'Équipement et d'Investissements (État « C »).

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1972

	<i>Budget primitif</i>	<i>Majorations ou diminutions</i>	<i>1^{er} Budget rectificatif</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine privé	3.082.000	+ 2.517.700	5.599.700	
B - Monopoles :				
a) Monopoles exploités directement par l'État	45.774.100	+ 3.238.000	49.012.100	
b) Monopoles concédés	10.320.500	- 220.000 + 29.300	10.129.800	
C - Domaine financier	2.189.500	-	2.189.500	
	61.366.100	- 220.000 + 5.785.000	66.931.100	
Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	2.683.500	-	2.683.500	
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :				
1° - Forfait douanier	15.500.000	-	15.500.000	
2° - Transactions juridiques	10.933.000	+ 1.300.000	12.233.000	
3° - Transactions commerciales	111.440.000	+ 16.000.000	127.440.000	
4° - Bénéfices commerciaux	23.200.000	+ 2.000.000	25.200.000	
5° - Droits de consommation	2.610.300	-	2.610.300	
	163.683.300	+ 19.300.000	182.983.300	
Total État « A »	227.732.900	+ 24.865.000	252.597.900	252.597.900

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1972

	<u>Budget primitif</u>		<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>1^{er} Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
SECTION A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :					
Chap. 1. — S.A.S. le Prince Souverain et Famille Princière	4.722.400	+	18.100	4.740.500	
Chap. 2. — Maison de S.A.S. le Prince	442.000		—	442.000	
Chap. 3. — Cabinet de S.A.S. le Prince	1.814.000	—	70.000	1.751.500	
		+	7.500		
Chap. 4. — Archives du Palais Princier	200.600	+	10.000	210.600	
Chap. 5. — Bibliothèque du Palais Princier	28.100	+	2.000	30.100	
Chap. 6. — Chancellerie des Ordres Princiers	48.000		—	48.000	
Chap. 7. — Palais de S.A.S. le Prince	4.119.000	+	138.000	4.257.000	
	11.374.100	+	175.600	11.479.700	11.479.700
		—	70.000		
SECTION B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :					
Chap. 1. — Conseil National	455.500	+	7.000	453.500	
		—	9.000		
Chap. 2. — Conseil Économique	92.600	+	2.000	94.600	
Chap. 3. — Conseil d'État	53.000	+	1.000	54.000	
Chap. 4. — Commission supérieure des Comptes ..	98.000	+	31.000	129.000	
	699.100	+	41.000	731.100	731.100
		—	9.000		
SECTION C. — MOYENS DES SERVICES :					
a) <i>Ministère d'État :</i>					
Chap. 1. — Ministre d'État et Secrétariat général .	1.108.000	+	89.000	1.197.000	
Chap. 2. — Relations extérieures - Direction	329.000	+	18.500	347.500	
Chap. 3. — Relations extérieures - Postes diploma- tiques et consulaires	1.788.000	—	20.600	1.782.400	
		+	15.000		
Chap. 4. — Centre de Presse	364.000	+	7.000	371.000	
Chap. 5. — Contentieux et Études législatives	514.000	+	16.000	530.000	
Chap. 6. — Contrôle général des Dépenses	322.400	+	15.000	329.400	
		—	8.000		
Chap. 7. — Fonction publique - Direction	288.100		—	288.100	
Chap. 8. — Fonction publique - Prestations médi- cales et pharmaceutiques	225.600	+	6.000	231.600	
Chap. 9. — Statistiques et Études économiques ..	286.000	+	4.000	290.000	
Chap. 10. — Archives centrales	55.800	+	14.000	69.800	
	5.280.900	+	184.500	5.436.800	
		—	28.600		

ETAT « B » (suite)	Budget primitif	Majorations ou diminutions	1 ^{er} Budget rectificatif	Total par section
<i>b) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 11. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat.....	643.000	+ 16.000	659.000	
Chap. 12. - Force publique	4.707.500	+ 39.000	4.746.500	
Chap. 13. - Sûreté publique - Direction	7.201.300	+ 74.000	7.275.300	
Chap. 14. - Sûreté publique - Maison d'arrêt	205.500	—	205.500	
Chap. 15. - Circulation	984.500	+ 145.900 — 30.000	1.100.400	
Chap. 16. - Cultes	591.300	+ 7.200 — 8.300	590.200	
Chap. 17. - Direction de l'Éducation Nationale : Direction.....	297.000	+ 99.000	396.000	
Chap. 18. - Direction de l'Éducation Nationale : Enseignement - Lycée	4.104.000	+ 153.000	4.257.000	
Chap. 19. - Education nationale - Enseignement - Ecoles de garçons - Collège de Monte-Carlo	2.196.000	+ 13.000 — 155.000	2.054.000	
Chap. 20. - Education Nationale - Enseignement - Ecoles de garçons - Groupe scolaire Saint-Charles	840.800	+ 34.000 — 20.000	854.800	
Chap. 21. - Education Nationale - Enseignement - Ecoles de filles - C.E.S.T. de jeunes filles	1.967.100	+ 3.000 — 90.000	1.880.100	
Chap. 22. - Education Nationale - Enseignement - Ecoles de filles - École de la rue de la Turbie et annexe du boul. Albert 1 ^{er}	496.200	+ 343.000	839.200	
Chap. 23. - Affaires culturelles	90.200	+ 2.000	92.200	
Chap. 24. - Jeunesse et Sports	790.000	+ 5.000 — 26.000	811.000	
Chap. 25. - Direction de l'Action sanitaire et sociale	244.700	+ 2.000	246.700	
Chap. 26. - Inspection médicale	124.600	+ 35.000	159.600	
Chap. 27. - Musée d'Anthropologie préhistorique .	311.300	+ 33.500 — 10.000	334.800	
	25.795.000	+ 1.025.600 — 318.300	26.502.300	
<i>c) Département des Finances et de l'Économie :</i>				
Chap. 28. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat.....	868.000	+ 17.000 — 23.000	874.000	
Chap. 29. - Direction du Budget et du Trésor - Direction.....	591.100	+ 22.000 — 14.700	583.800	
Chap. 30. - Direction du Budget et du Trésor - Trésorerie générale des Finances et Recette annexe	338.120	+ 11.000	349.120	
Chap. 31. - Direction des Services Fiscaux.....	1.542.000	+ 18.000 — 15.000	1.545.000	
Chap. 32. - Administ. des Domaines et Logement	461.500	+ 20.000	481.500	
Chap. 33. - Direction du Commerce et de l'Industrie	395.300	+ 7.500	402.800	
Chap. 34. - Douanes	130.500	+ 12.000	142.500	

ÉTAT « B » (suite)	Budget primitif	Majorations ou diminutions	1 ^{er} Budget rectificatif	Total par section
Chap. 35. - Direction du Tourisme et des Congrès	2.138.800	+ 288.200 - 2.000	} 2.425.000	
Chap. 37. - Régie des Tabacs	4.366.400	+ 4.000 - 100.000		} 4.270.400
Chap. 38. - Office des Emissions de Timbres-Poste	3.821.600	+ 274.000	} 4.095.600	
	14.653.320	+ 672.400 - 156.000		} 15.169.720
d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :				
Chap. 39. - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	699.000	+ 30.000 - 50.000	} 679.000	
Chap. 40. - Travaux publics	2.672.200	+ 70.000		} 2.742.200
Chap. 41. - Urbanisme et Construction	924.500	- 27.000 + 15.000	} 912.500	
Chap. 42. - Voirie et égouts	405.000	- 32.000 + 53.000		} 426.000
Chap. 43. - Jardins	1.159.000	+ 25.500 - 65.000	} 1.119.500	
Chap. 44. - Port	407.600	+ 10.000 - 12.000		} 405.600
Chap. 45. - Direction du Travail et des Affaires Sociales	405.400	+ 1.000	} 406.400	
Chap. 46. - Tribunal du Travail	80.500	+ 14.000		} 94.500
Chap. 47. - Office des Téléphones	11.567.500	+ 908.500	} 12.476.000	
Chap. 48. - Postes et Télégraphes	5.625.600	+ 259.400		} 5.885.000
	23.946.300	+ 1.386.400 - 186.000	} 25.146.700	
e) Services judiciaires :				
Chap. 49. - Direction	584.000	+ 9.500 - 6.000	} 587.500	
Chap. 50. - Cours et Tribunaux	1.486.100	+ 123.100 - 13.000		} 1.596.200
	2.070.100	+ 132.600 - 19.000	} 2.183.700	
Total Section « C »	71.745.620	+ 3.401.500 - 707.900		} 74.439.220

SECTION D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, ET C :

Chap. 1. - Charges sociales - Pensions et allocations	17.456.000	+ 761.500	} 18.217.500
Chap. 2. - Publications officielles	243.000	+ 22.500 - 750	
Chap. 3. - Prestations et fournitures	3.792.700	+ 331.300	} 4.124.000
Chap. 4. - Mobilier et matériel	608.000	+ 248.000	

ÉTAT « B » (suite)	<u>Budget primitif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>1^{er} Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
Chap. 5. - Travaux.....	1.174.500	+ 150.000	1.324.500	
Chap. 6. - Traitements et prestations familiales ..	500.000	—	500.000	
Chap. 7. - Domaine immobilier	1.125.000	+ 103.400	1.228.400	
Chap. 8. - Domaine financier	536.500	—	536.500	
Total Section « D »	25.435.700	+ 1.616.700 — 750	27.051.650	27.051.650
SECTION E. — SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. - Voirie et égouts	1.914.000	+ 90.000	2.004.000	
Chap. 2. - Port et ouvrages maritimes	165.000	+ 25.000	190.000	
Chap. 3. - Jardins.....	230.000	+ 130.000	360.000	
Chap. 4. - Assainissement	4.480.000	+ 74.000	4.554.000	
Chap. 5. - Éclairage public	900.000	—	900.000	
Chap. 6. - Eaux	650.000	—	650.000	
Chap. 7. - Routes	70.000	+ 75.000	145.000	
Chap. 8. - Services concédés	356.000	+ 2.000	358.000	
Chap. 9. - Gaz	250.000	—	250.000	
Chap. 10. - Autobus	700.000	+ 30.000	730.000	
Total Section « E »	9.715.000	+ 426.000	10.141.000	10.141.000
SECTION F. — INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
I - COUVERTURE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS				
Chap. 1. - Budget communal.....	11.460.700	+ 599.400	12.060.100	
Chap. 2. - Domaine social	5.610.130	+ 515.100 — 114.900	6.010.330	
Chap. 3. - Domaine culturel	4.889.000	+ 382.700	5.271.700	
II - SUBVENTIONS				
Chap. 4. - Domaine international	1.027.000	+ 25.000	1.052.000	
Chap. 5. - Domaine éducatif et culturel	857.500	+ 19.000	876.500	
Chap. 6. - Domaine social	678.100	+ 105.400	783.500	
Chap. 7. - Domaine sportif	659.100	+ 1.217.500	1.876.600	
III - ORGANISATIONS DE MANIFESTATIONS				
Chap. 8. - Organisations de manifestations	2.680.000	+ 199.000 — 86.500	2.792.500	
IV - AIDE A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE				
Chap. 9. - Aide à l'Industrie et au Commerce ..	1.137.500	—	1.137.500	
Total Section « F »	28.999.030	+ 3.363.100 — 201.400	32.160.730	32.160.730
Total État « B »	147.968.550	+ 8.723.900 — 989.050	155.703.400	155.703.400

ÉTAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1972

	Budget primitif	Majorations ou diminutions	1 ^{er} Budget rectificatif	Total par section
Chap. 1. - Grands travaux - Urbanisme.....	27.810.000	+ 370.000 - 7.200.000	} 20.980.000	
Chap. 2. - Équipement routier	8.348.000	+ 1.140.000 - 645.000		} 8.843.000
Chap. 3. - Équipement portuaire	3.070.000	+ 1.507.000	} 4.577.000	
Chap. 4. - Équipement urbain	10.777.000	+ 644.000 - 3.320.000		} 8.101.000
Chap. 5. - Équipement sanitaire et social.....	15.551.000	+ 1.760.000	} 17.311.000	
Chap. 6. - Équipement culturel et divers	5.600.000	+ 655.000		} 6.255.000
Chap. 7. - Équipement sportif	141.000	+ 84.500 - 75.000	} 150.500	
Chap. 8. - Équipement administratif	940.000	+ 478.000		} 1.418.000
Total État « C »	72.237.000	+ 6.638.500 - 11.240.000	} 67.635.500	

Loi n° 924 du 4 juillet 1972 prononçant la dissolution de l'établissement public dit « Centre International d'Études des problèmes humains ».

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 juin 1972.

ARTICLE UNIQUE.

L'établissement public créé par l'Ordonnance-Loi n° 701 du 27 décembre 1960 sous la dénomination de « Centre international d'Études des Problèmes humains » est dissous.

Les biens composant le patrimoine de l'établissement seront, après liquidation s'il y a lieu et arrêt des comptes, dévolus à l'État.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Loi n° 925 du 4 juillet 1972 modifiant les dispositions de l'article 7, chiffre 2, de la Loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 juin 1972.

ARTICLE UNIQUE.

L'article 7, chiffre 2, de la Loi n° 595 du 15 juillet 1954, modifiée, fixant le régime des prestations familiales, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7, chiffre 2. — Les prestations familiales « sont dues :

« a) jusqu'à l'âge auquel prend fin l'obligation scolaire si l'enfant satisfait à cette obligation ;

« b) jusqu'à l'âge de vingt et un ans dans les cas ci-après :

« — l'enfant poursuit ses études ;

« — il est placé en apprentissage et son salaire ne dépasse pas le montant qui sera fixé par l'Ordonnance Souveraine visée à l'article 25 ;

cette Ordonnance pourra prévoir une réduction des prestations familiales proportionnelle au salaire en espèces ou en nature dont bénéficie l'apprenti;

« — l'enfant est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité médicalement reconnue de poursuivre ses études ou de se livrer à une activité salariée. »

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 72-31 du 3 juillet 1972 réglementant provisoirement le stationnement des véhicules dans le quartier de la Condamine à l'occasion de travaux de voirie (rues Louis Aureglia, des Agaves, de la Turbie).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 30 juin 1972,

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de travaux de voirie, le stationnement des véhicules sera interdit jusqu'au 6 août 1972 sur les rues Louis Aureglia, des Agaves et de la Turbie, au droit du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ART. 2.

Pendant le même laps de temps, toutes dispositions contraires seront suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 3 juillet 1972.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de concours.

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293, du 16 octobre 1950, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1078, 2029, 2052, 2445 et 2724 des 5 février 1955, 16 juillet et 7 septembre 1959, 3 février et 29 décembre 1961, portant statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté publique;

Il est donné avis que, dans la limite des effectifs de la Sûreté publique, un concours est ouvert en vue de procéder au recrutement d'agents auxiliaires.

Les candidats qui n'ont pas encore fait acte de candidature devront adresser leur demande, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » à M. le Directeur de la Sûreté publique, à Monaco.

Pour être admis à ce concours, les candidats devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être reconnus physiquement aptes à remplir un service actif de jour et de nuit;
- présenter une taille minimum de 1 m 78 nu-pieds;
- être âgés, au 30 juin 1972, de 21 ans au moins et 30 ans au plus.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarifs d'hospitalisation, secteurs cliniques.

Par décision du Gouvernement Princier en date du 4 juillet 1972, les prix de journée applicables par le Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 10 juillet 1972, aux malades des secteurs cliniques sont fixés ainsi qu'il suit :

Clinique Chirurgicale 1^{re} classe :

Chambre à 1 lit avec cabinet de toilette	220,00
Chambre à 1 lit avec lavabo côté nord	160,00

Clinique Chirurgicale 2^e classe :

Chambre à 2 lits avec cabinet de toilette	126,00
Chambre à 1 lit avec lavabo	126,00

Clinique Médicale 1^{re} classe :

Chambre à 1 lit avec cabinet de toilette	220,00
Chambre à 1 lit avec lavabo côté nord	140,00
Chambre à 2 lits avec cabinet de toilette	115,00

Clinique Maternité :

Chambre à 1 lit avec lavabo	200,00
Chambre à 2 lits	132,00

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-38 du 19 mai 1972 précisant les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine, à compter 1°) du 1^{er} avril 1972; 2°) à compter du 1^{er} octobre 1972.

1. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après à compter du 1^{er} avril 1972 et 1^{er} octobre 1972.

Coefficients	au 1 ^{er} avril 1972			au 1 ^{er} octobre 1972		
	Salaires minima recommandés	Ressources min. recommandées	au 1/5/72	Salaires minima recommandés	Ressources mini. recommandées	au 1/5/72
100	494	683	710,67	520	683	710,67
115	568,10	703,50	710,67	598	720,50	710,67
118	582,92	708,10	710,67	613,60	724,05	
125	617,50	722,80		650,00	745,50	
130	642,20	732		676	758,05	
135	666,90	742,05		709	770,55	
140	691,60	751,35		728	783,10	
145	716,30	761,35		754	795,60	
150	741	770,70		780	808,15	
155	765,70	780,70		806	820,65	
160	790,40	791,70		832	833,20	
165	815,10			858		
170	839,80			884		
175	864,50			910		
180	889,20			936		
190	938,60			988		
200	988			1.040		
210	1.037,40			1.092		
225	1.111,50			1.170		
230	1.136,20			1.196		
250	1.235,00			1.300		
270	1.333,80			1.404		
300	1.482			1.560		
340	1.679,60			1.768		
380	1.877,20			1.976		
400	1.976			2.080		
500	2.470			2.600		
600	2.964			3.120		
700	3.458			3.640		
800	3.952			4.160		

La définition des coefficients a été précisée par la circulaire n° 71-43 du 6 mai 1971, publiée au « Journal de Monaco du 16 mai 1971.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 72-47 du 28 juin 1972 précisant la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima du personnel des Banques, à compter du 1^{er} juin 1972.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul des salaires minima mensuels du personnel des Banques est fixée à compter du 1^{er} juin 1972 à :

$$- 3,360 \text{ F.} \times 1,18,391 = 3,978 \text{ F.}$$

A. — INDEMNITES DIVERSES

	Par an	Par mois
— Indemnité de sous sol.....	395,51 F.	32,96 F.
— Indemnité compensatrice d'habillement des garçons de bureau ou de recette	Par trimestre	
	291,92 F.	72,98 F.
— Indemnité vestimentaire des démarcheurs	379,47 F.	94,87 F.
— Indemnité de chaussures.....	100,62 F.	25,16 F.

B. — PRIME BANCAIRE MONEGASQUE

Coefficients	Élément hiérarchisé	Élément non hiérarchisé	TOTAL
188	37,40	30,70	68,10
195	38,80	30,70	69,50
209	41,60	30,70	72,30
216	43,00	30,70	73,70
222	44,20	30,70	74,90
229	45,60	30,70	76,30
238	47,35	30,70	78,05
241	47,95	30,70	78,65
255	50,75	30,70	81,45
262 Classe 1	52,15	30,70	82,85
271 Classe 2	53,95	30,70	84,65
285 Classe 2	56,70	30,70	87,40
300 Classe 3	59,70	30,70	90,40
320 Classe 3	63,65	30,70	94,35
385 Classe 4	76,60	30,70	107,30
460 Classe 5	91,50	30,70	122,20
520 Classe 6	103,45	30,70	134,15
600 Classe 7	119,35	30,70	150,05

Aux termes de l'arbitrage Bosan l'élément hiérarchisé représente la valeur du coefficient attribué aux diverses catégories multiplié par un montant égal à 5 % de la valeur du point (résultat arrondi aux 5 centimes supérieurs).

Par ailleurs il est précisé que :

1°) les abattements d'âge sont supprimés.

2°) Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 1971, dès l'entrée dans l'établissement, il est garanti un salaire brut minimum de 215 points.

Après titularisation, le salaire brut mensuel minimum est porté à 230 points.

3°) Il est accordé une allocation de points spéciaux à valoir sur la refonte de la classification :

— coefficient 188 à 255	11 points
— coefficient 262 à 300	13 points
— coefficient 320 à 385	17 points
— coefficient 460 à 600	13 points

4°) Le maximum d'ancienneté est élevé et se traduit par une majoration de 2 % du maximum d'ancienneté qui passerait ainsi de 34 à 36 % après 21 années de service.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines — Service du logement
LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
Immeuble Lauck Ruello Herculis	1 pièce, cuisine, w.-c.	1-7-72	20-7-72

*L'Administrateur des Domaines
Chargé du Service du Logement
Charles GIORDANO*

MAIRIE

Avis de concession pour la vente de boissons hygiéniques au Hall du Centenaire.

La Mairie donne avis qu'une concession pour la vente de boissons hygiéniques, bonbons et chocolats glacés va être consentie à un particulier au Hall du Centenaire, pour les séances de spectacles du 18 juillet au 25 août 1972.

Les personnes de nationalité monégasque qui désirent postuler la concession sont invitées à déposer leur candidature au Secrétariat Général dans les cinq jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidatures devront être accompagnées de propositions de redevance, sous pli cacheté.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge Commissaire de la faillite de la S.A. « PIERRE JACQUES » dont le siège social est à Monte-Carlo 6, rue des Roses a autorisé la répartition entre les créanciers privilégiés de la dite faillite de la somme de francs 16.793,90.

Monaco, le 29 juin 1972.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consentie suivant acte s.s.p. du 26 juin 1970, enregistré à Monaco le 22 juillet 1970, n° 26V case 6, par M. FORMIA Marius, 8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo et M. FORMIA Jean, 4, boulevard de France, Monte-Carlo à M. SZABO Istvan, 11, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville pour un fonds de commerce de boucherie sous la dénomination de « Boucherie de Paris » exploité 9, place d'Armes, Monaco, vient à expiration le 30 juin 1972.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile de M. FORMIA Jean, 4, boulevard de France à Monte-Carlo, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juillet 1972.

« SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS EPHEDIS »

Société anonyme monégasque au capital de Frs 100.000

Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

AVIS

Messieurs les Actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 19 juin 1972, ont décidé à l'unanimité et conformément à l'article 18 des statuts, de poursuivre la continuation de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

« FINANCIA IMMOBILIER »

en abrégé « F.I.M. »

Société anonyme monégasque : Capita. 1.000.000 francs

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes de deux Assemblées générales extraordinaires tenues au siège social les 23 novembre 1967 et 23 février 1968, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « FINANCIA S.A. », ont, à l'unanimité, décidé de modifier les articles 2 et 3 des statuts de la façon suivante :

« Art. 2. — La Société a pour objet :

« Toutes études, recherches et programmes techniques, la mise au point, la préparation, l'élaboration, la présentation et l'organisation de tous projets de travaux publics ou privés, terrestres et maritimes, ainsi que tous projets d'installations techniques diverses; la direction, le contrôle, la surveillance des ouvrages en vue d'assurer la bonne exécution et la réception et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus défini.

« Les activités sus-visées, lorsqu'elles entrent dans le cadre de la réglementation établie par l'Ordonnance-Loi n° 341 relative au titre et à la profession d'Architecte, ne seront exercées que par l'entremise d'un Architecte régulièrement autorisé à exercer sa profession en Principauté.

« La Société ne pourra exercer son activité hors de la Principauté que dans la mesure où elle ne se heurte pas à des réglementations contraaires ou restrictives ».

« Art. 3. — La Société prend la dénomination : « FINANCIA IMMOBILIER ».

II. — Les résolutions desdites Assemblées ont été approuvées par Arrêté de M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 22 mars 1968, n° 68-127.

III. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 4 juin 1969, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « FINANCIA IMMOBILIER » ont, à l'unanimité, décidé d'adopter à la dénomination « FINANCIA

IMMOBILIER », la formule : « en abrégé : « F. I.M. ».

IV. — Les originaux des procès-verbaux desdites Assemblées et l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés aux minutes de M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 30 juin 1972.

V. — Une expédition dudit acte de dépôt et de ses annexes a été déposée le 7 juillet 1972 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 7 juillet 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

AU 1^{er} JUIN 1972

Le 8 juin 1972, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} juin 1972 et comme il le fait chaque mois :

1°) le montant des traites affecté à la couverture des Comptes bloqués et à terme,

2°) la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites garanties par hypothèques 1^{er} rang et privilégiées de vendeur..... F 238.800.000,00

— Montant des comptes bloqués et à terme F 191.040.000,00

soit un pourcentage de 125 %.

— Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur..... F 46.669,35

Répartition géographique : 65 % région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 4 août 1972.

L'Administrateur-Délégué :

G.-R. WBILL.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

Société Industrielle de Parfumerie de Monaco
en abrégé « SOPARMO »
(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social, n° 6, rue Imberty, à Monaco, le 29 mars 1972, les Actionnaires de ladite Société réunis en Assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PARFUMERIE » en abrégé « SOPARMO », ont décidé :

a) de modifier l'article 1^{er} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 1^{er} :

« Il est formé, entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourraient l'être par « la suite, sous le nom de « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PARFUMERIE DE MONACO », en « abrégé « SOPARMO » une Société anonyme monégasque dont le siège social est fixé à Monaco. Ledit « siège pourra être transféré en tout endroit de la « Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par « le Gouvernement Princier ».

II. — Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire, précitée, du 29 mars 1972, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 mai 1972, publié au « Journal de Monaco » du 9 juin 1972.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, précitée du 29 mars 1972, a été déposé avec l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, sus-visé, du 26 mai 1972, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 juin 1972.

IV. — Une expédition de l'acte précité du 21 juin 1972 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 juillet 1972.

Monaco, le 7 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« R.J. RICHELMI S.A. Entreprise Générale de
Bâtiment et Travaux Publics »
(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « R.J. RICHELMI S.A. ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS », au capital de Un million de francs, avec siège social, n° 8, avenue Pasteur, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, par M^e Rey, notaire soussigné, le 21 mars 1972 et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 2 juin 1972.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par les fondateurs suivant acte reçu, le 2 juin 1972 par M^e Rey, notaire soussigné.

3°) Délibération de la première Assemblée générale constitutive, tenue au siège social, le 5 juin 1972, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour.

4°) Délibération de la deuxième Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social le 1^{er} juillet 1972, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 juillet 1972,

ont été déposées le 6 juillet 1972 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 juillet 1972.

Signé : J.-C. REY.

S.A.M. « ACBIMEX »

Société anonyme monégasque au capital de 200.000 francs

Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le lundi 24 juillet 1972 à 15 heures au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1971;
- 2^o) Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3^o) Approbation des comptes;
- 4^o) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6^o) Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes. Nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1972, 1973 et 1974;
- 7^o) Quitus à donner à un Administrateur démissionnaire;
- 8^o) Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration;
- 9^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

(Société Anonyme Monégasque)

« SAMEXPORT »

anciennement

« EXPORTATIONS INTERNATIONALES »

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués le jeudi 27 juillet 1972 au siège social, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à 11 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1971;
- 2^o) Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice;

- 3^o) Examen du bilan et du compte Pertes et Profits arrêtés à la date du 31 décembre 1971; approbation s'il y a lieu; quitus aux Administrateurs en exercice; affectation des résultats;
- 4^o) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5^o) Renouvellement du mandat d'un Administrateur;
- 6^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**Ateliers de Constructions Mécaniques et Électriques
en abrégé « SACOME »**

Société anonyme monégasque au capital de 2.000.000 de francs

Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 28 juillet 1972 à 10 heures, au siège social, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1971;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1971;
- Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice;
- Quitus à donner au Conseil d'Administration;
- Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs, en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Manufacture Indépendante de Construction Radio
dite « **MICRO** »

Société anonyme monégasque : Capital 3.000.000 francs

Siège social : boulevard du Bord de Mer - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 24 juillet 1972 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1971;
- 2°) Rapport des commissaires sur les comptes dudit exercice;
- 3°) Lecture du bilan et du compte de profits et pertes établis au 31 décembre 1971, approbation de ces situations s'il y a lieu et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion. Affectation des résultats;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Désignation des Commissaires aux comptes, pour les exercices 1972-1973 et 1974.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

(société en nom collectif)

« **GIANGIACOMI Frères** »

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 29 juin 1972, il a été constaté que la Société en nom collectif dénommée « GIANGIACOMI Frères » dont le siège social est à Monaco, 5, rue de la Colle et qui avait pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de serrurerie, s'est trouvée dissoute de plein droit le 7 septembre 1971 par suite de l'expiration du terme prévu pour sa durée de quinze années.

Et qu'aux termes dudit acte Monsieur Antoine GIANGIACOMI, a racheté tous les droits dans la dissolution et de ce fait s'est trouvé seul propriétaire de l'actif social.

Une expédition dudit acte sera déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 7 juillet 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
